



Le diplôme d'Etat d'alpinisme : Accompagnateur en moyenne montagne

Défini par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2014 (JO du 15/10/2014)

Dates d'examen probatoire en 2018 en page 11



I.	Prérogatives d'exercice de l'A.M.M.	1
II.	Cursus du DE d'alpinisme - AMM.....	2
III.	L'examen probatoire.....	2
	1. Organisation de l'examen probatoire	2
	2. Les épreuves de l'examen probatoire	2
	3. Modalités d'évaluation des épreuves	3
	4. Dépôt du dossier d'inscription.....	4
	5. Composition du dossier d'inscription.....	4
	6. La liste des 40 randonnées.....	4
	7. Conseils pour la liste des randonnées	4
	8. Conseils pour l'épreuve de randonnée	4
	9. Conseil pour le questionnaire environnement.....	4
IV.	Formation spécifique	5
	1. Préalable à la formation spécifique	5
	2. Les unités de la formation spécifique.....	5
	3. Les 5 unités de formation réparties en 3 cycles.....	5
V.	Le cycle préparatoire	5
	1. Inscription	5
	2. Organisation	5
	3. Livret de formation	5
	4. Prérogatives de l'accompagnateur stagiaire	5
	5. Modalités d'évaluation des épreuves	6
I.	Le premier cycle	6
	1. UF "milieu naturel estival et milieu humain"	6
	2. UF "moyenne montagne enneigée"	6
	3. UF "moyenne montagne tropicale et équatoriale".....	7
	4. Qui dispense la formation spécifique ?	7
I.	Le second cycle.....	7
	1. UF "environnement professionnel"	8
	2. UF "adaptation à l'effort, perfectionnement...".....	8
II.	Le stage en situation	9
	1. Objectifs du stage en situation	9
	2. Déroulement du stage en situation	9
	3. Comptabilisation des randonnées.....	9
	4. Suivi du stagiaire	9
III.	La période d'observation	9
IV.	L'examen final	9
	1. Candidats concernés	9
	2. Composition du dossier	9
	3. Modalités d'organisation des épreuves.....	10
	4. Évaluation de l'examen final	10
V.	Récapitulatif pour organiser sa formation	11
VI.	Calendrier des examens probatoires en 2018.....	12
VII.	Diplômes pour encadrer des randonnées pédestres.....	13



Les dispositions des articles D. 212-67 à D. 212-69-2 du Code du sport créent une filière de diplômes d'État spécifiques aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne. Le diplôme d'État d'alpinisme relève de cette filière. Il comporte deux niveaux :

- Accompagnateur en moyenne montagne (DEA-AMM), défini par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2014 (JO du 15/10/2014)
- Guide haute montagne (DEA-GHM), défini par l'arrêté ministériel du 16 juin 2014 (JO du 8 juillet 2014).

I. Prérogatives d'exercice de l'A.M.M.

Le "diplôme d'État - accompagnateur en moyenne montagne" (DEA-AMM) atteste, pour tout public, des compétences de son titulaire pour encadrer, conduire, animer, enseigner, entraîner en sécurité des personnes ou des groupes en moyenne montagne, à l'exclusion des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme.

Le DEA-AMM atteste également :

- 1) Des compétences pour animer et enseigner les connaissances et compétences propres à la pratique de l'activité et au milieu.
- 2) Des compétences spécifiques à l'option choisie :

a) Pour l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne enneigée", des compétences pour exercer sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important. La pratique de toutes les disciplines du ski et activités dérivées est exclue à l'exception de la raquette à neige.

b) Pour l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne tropicale et équatoriale", des compétences pour exercer dans des régions à climat tropical et équatorial sur des terrains escarpés et détrempés en périodes, fixées par l'autorité publique compétente, de fortes précipitations.

Le DEA-AMM est délivré dans l'une ou l'autre des deux options "moyenne montagne enneigée" et "moyenne montagne tropicale et équatoriale".

Les titulaires du DEA-AMM sont soumis tous les six ans à un stage de recyclage organisé par l'École nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne.

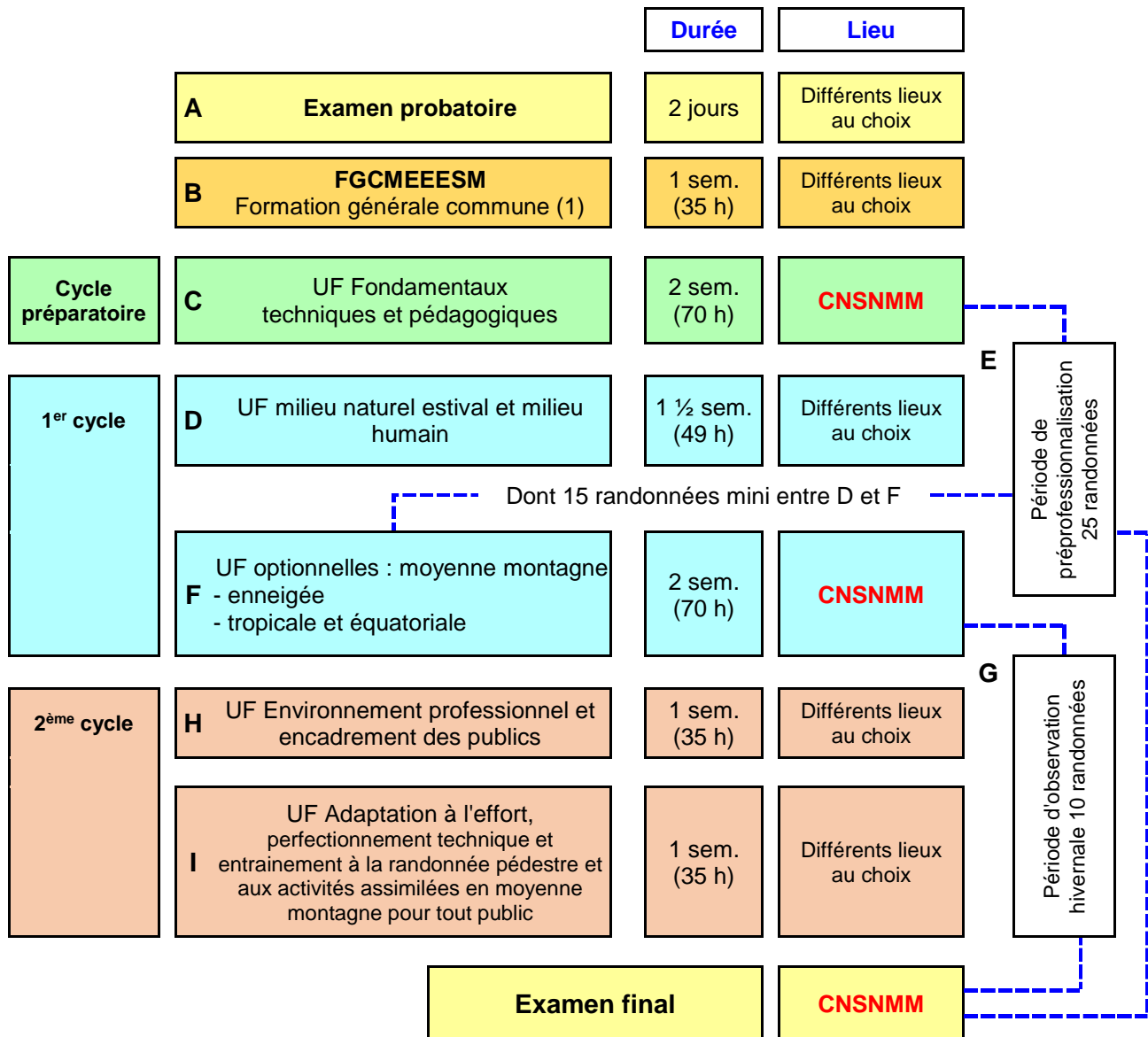
Le recyclage doit intervenir avant le 31 décembre de la sixième année suivant l'obtention du diplôme ou du précédent recyclage.

Le contenu de ce stage et ses modalités d'organisation sont définis par arrêté du ministre chargé des sports après avis de la section permanente de l'alpinisme de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne.



II. Coursus du DE d'alpinisme - AMM

Informations complètes sur : www.cnsnmm.sports.gouv.fr



1) Formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

III. L'examen probatoire

1. Organisation de l'examen probatoire

L'examen probatoire est organisé conformément au cahier des charges établi par le directeur général de l'École Nationale des Sports de Montagne (ENSM), site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne, aux lieux et dates fixés annuellement à l'échelon national par la section permanente de l'alpinisme de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne.

Les sessions sont réparties sur deux périodes de l'année. Les candidats prennent part à une seule session par période. Les candidats à l'examen probatoire sont âgés de dix-sept ans révolus au 1^{er} janvier de l'année de l'examen.

2. Les épreuves de l'examen probatoire

L'examen probatoire comprend trois épreuves, qui se déroulent dans l'ordre chronologique suivant :

- **Première épreuve** : une épreuve de marche, orientation et parcours en terrain varié. Le parcours en terrain varié fait l'objet d'une évaluation spécifique. Cette épreuve est éliminatoire.
- **Deuxième épreuve** : un questionnaire portant sur l'environnement montagnard naturel et humain.
- **Troisième épreuve** : un entretien mené à partir de la liste de randonnées fournie dans le dossier d'inscription.

Pour être admis à l'examen probatoire, le candidat doit avoir réussi l'épreuve de marche, orientation et parcours



en terrain varié et validé chacune des deuxième et troisième épreuves.

L'attestation de réussite à l'examen probatoire est délivrée au candidat par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale organisateur de l'examen. Elle a une durée de validité de deux ans.

Une attestation de réussite partielle est délivrée au candidat qui a réussi la première épreuve mais n'a validé ni la deuxième ni la troisième épreuve ou n'a validé que l'une d'entre elles. Cette attestation a une durée de validité de deux ans, calculée à compter de la date de délibération finale du jury initial. Le candidat est tenu de satisfaire à l'épreuve ou aux épreuves non validées, dans ce délai de deux ans.

3. Modalités d'évaluation des épreuves

Les trois épreuves de l'examen probatoire se déroulent dans l'ordre chronologique suivant :

Première épreuve : épreuve de marche, orientation et parcours en terrain varié.

a) Organisation : L'épreuve de marche, orientation et parcours en terrain varié consiste en un déplacement en moyenne montagne effectué en autonomie de navigation et, pour tout ou partie, hors sentier. Il s'agit d'une épreuve individuelle où toute forme de communication est interdite, sauf pour raison de sécurité.

Le parcours a une durée comprise entre 6 et 8 heures et comprend un dénivelé positif cumulé d'environ 1 400 m, dans les limites de 1300 et 1500 m pour le choix d'itinéraire optimal.

Durant tout le parcours, les candidats portent un sac à dos de 10 kg pour les hommes et de 7 kg pour les femmes. Le sac à dos comprend à minima le matériel de montagne mentionné sur la liste définie par note de service du directeur général de l'ENSM.

Le candidat ne peut utiliser qu'une boussole magnétique, une carte et un altimètre, à l'exclusion de tout autre procédé technologique.

Il est remis aux candidats un extrait de carte IGN au 1/25000. Les différents points de passage correspondent à des éléments caractéristiques existant à la fois sur la carte et sur le terrain. Ils sont matérialisés sur la carte, au centre de cercles rouges et sur le terrain, par des balises visibles à partir du moment où le candidat atteint l'élément caractéristique visé. Au moins trois d'entre eux ne sont pas accessibles par des lignes directrices.

Pour éviter que les candidats ne se suivent, le parcours comporte des "nids de balises" impliquant des choix d'itinéraires différents.

Pour garantir la sécurité des candidats, respecter les réglementations locales ou pour tout autre motif, le parcours peut comporter une ou plusieurs sections jalonnées obligatoires.

Certains des points de passage obligatoires définissent des portions d'itinéraire successives, dites "sections", que le candidat doit franchir dans les limites de barrières horaires minimales et maximales définies par le jury, pour être autorisé à poursuivre l'épreuve.

Les barrières horaires sont calculées selon un rythme de marche compris entre 10 mn (ouverture de la porte) et 13 mn (fermeture de la porte) au km/effort pour les hommes et entre 10 et 14 mn au km/effort pour les femmes ; elles peuvent être aménagées en fonction des conditions météorologiques.

Les indicateurs de temps ci-dessus mentionnés sont adaptés par le président du jury pour les épreuves organisées dans les départements et régions d'outre-mer compte tenu de la configuration des lieux.

Le kilomètre/effort correspond à la somme de la distance linéaire exprimée en km et de 10 fois le dénivelé positif, exprimé en km.

Une portion identifiée du parcours comporte des difficultés de progression permettant au jury d'évaluer la capacité et l'aisance du candidat à évoluer, sans bâtons, sur des terrains variés. Cette évaluation est sanctionnée par la mention "validé/non validé".

Les critères d'évaluation sont la capacité du candidat :

- à respecter un rythme de progression régulier (fluidité) ;
- à franchir les obstacles sans chuter ni s'arrêter ;
- à rester sur l'itinéraire imposé.

La portion de parcours en terrain varié de l'épreuve de marche, orientation et parcours en terrain varié est évaluée par des membres du jury titulaires du DEA-AMM, ou du DEA -GHM, ou d'un des diplômes du brevet d'État d'alpinisme à l'exclusion du diplôme de moniteur d'escalade.

b) Certification : Pour réussir la première épreuve de l'examen probatoire, les candidats doivent satisfaire aux quatre critères suivants :

- obtenir la mention "validée" à la portion de parcours en terrain varié ;
- franchir les portes horaires dans le temps imparti ;
- valider leur passage dans l'ordre aux points de passage imposés ;
- avoir satisfait aux contrôles portant sur le matériel et le sac tels que définis au a).

Deuxième épreuve : questionnaire sur l'environnement naturel et humain.

Cette épreuve, d'une durée maximale d'une heure, se présente sous la forme d'un écrit. Elle est accessible aux candidats qui n'ont pas été éliminés à la première épreuve.

Elle vise à s'assurer que le candidat possède les connaissances de base relatives à l'environnement montagnard naturel (écologie générale, faune, flore, géologie, géographie, météorologie) et humain (économie, habitat et vie sociale, protection de l'environnement). Pour des raisons fonctionnelles, la deuxième épreuve peut être passée avant la première.



Elle est alors évaluée postérieurement à cette dernière épreuve, dans le seul cas où le candidat n'a pas été éliminé.

Troisième épreuve : entretien.

Cette épreuve est accessible aux seuls candidats qui n'ont pas été éliminés à la première épreuve. Elle est évaluée par deux membres du jury dont, au moins est titulaire du DEA-AMM, ou du DEA - GHM, ou d'un des diplômes du brevet d'État d'alpinisme à l'exclusion du diplôme de moniteur d'escalade.

D'une durée de 20 minutes, l'entretien mené à partir de la liste des 40 randonnées demandées pour le dossier d'inscription, permet au jury :

- 1) De s'assurer, par la capacité du candidat à décrire ses randonnées, de la réalité de son expérience.
- 2) D'apprécier l'expérience de la vie en montagne du candidat, ainsi que son aptitude à la communication.

4. Dépôt du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est déposé auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale organisatrice de l'examen.

5. Composition du dossier d'inscription

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

1. Une demande d'inscription établie sur un formulaire normalisé.
2. Une photographie d'identité récente.
3. Une photocopie recto verso de la carte nationale d'identité ou du passeport.
4. Pour les candidats de nationalité française, nés à partir de 1979 pour les hommes, et à partir de 1983 pour les femmes, une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté.
5. Pour les personnes mineures, l'autorisation parentale ou celle du tuteur légal.
6. Un certificat médical de non-contre-indication à l'exercice de la profession d'accompagnateur en moyenne montagne datant de moins d'un an à la date de clôture de la première inscription.
7. La photocopie de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) ou son équivalent.
8. Trois enveloppes autocollantes de format 23 cm x 16 cm affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et à l'adresse du candidat.
9. Une liste de quarante randonnées effectuées par le candidat, établie sur un formulaire normalisé élaboré par l'ENSM.

6. La liste des 40 randonnées

Les 40 randonnées demandées se répartissent comme suit :

- a) Trente randonnées dont :
 - au moins quinze randonnées effectuées sur le territoire français et dans plusieurs massifs, comportant dix sorties d'un dénivelé positif supérieur à 1000 mètres, l'une d'elles consistant en

une randonnée d'une durée minimale de quatre jours.

- huit randonnées effectuées dans plusieurs massifs, figurant sur la liste type publiée par le Centre national de ski nordique et de moyenne montagne.

- b) Dix randonnées correspondant à l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne enneigée" ou "moyenne montagne tropicale et équatoriale", effectuées sur le territoire français.

Pour les candidats titulaires de l'attestation de réussite partielle à l'examen probatoire (réussite à la première épreuve et échec aux deux autres), le dossier d'inscription comporte cette seule attestation. Le candidat est alors convoqué pour la ou les épreuves non validées.

En relation avec l'ENSM le pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme veille au respect des règles et procédures administratives d'inscription à l'examen probatoire et procède à l'affectation géographique des candidats au niveau national.

7. Conseils pour la liste des randonnées

Constituez une liste pour la circonstance, sans piocher dans un stock de randonnées déjà faites ! Des randonnées qui ont plus de deux ans paraissent périmées ! Faites attention à la météo : ne tapez pas au hasard dans le calendrier, à une date qui vous paraîtrait plausible car les examinateurs peuvent vérifier la météo des mois et années passées.

Au cours de l'entretien avec le jury vous annoncez fièrement que tel jour vous avez fait telle randonnée et qu'il faisait grand beau, alors qu'en réalité il a plu à verse durant 5 heures ce jour-là... Vous risquez d'être éliminé !

8. Conseils pour l'épreuve de randonnée

Entraînez-vous !

Un conseil très important : entraînez-vous, entraînez-vous et entraînez-vous ! Les épreuves sont difficiles : physiquement et moralement. N'hésitez pas à vous inscrire à des sessions de préparation à cet examen. Parmi les organismes qui proposent des sessions on peut citer la F.F.M.M.

Endurance : il faut travailler l'ENDURANCE : faites des randonnées de 7 à 8 heures avec un sac à dos chargé de 10 kg pour les hommes et 8 kg pour les femmes.

Orientation : il faut travailler l'orientation. Demandez à des accompagnateurs de vous faire des parcours personnalisés, participez à des courses d'orientation proposées par la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), suivez des sessions de remise à niveau.

9. Conseil pour le questionnaire environnement

Il faut vous documenter, lire, enrichir vos connaissances : allez vous balader dans les villages de montagne, regardez autour de vous, discutez avec des montagnards et des paysans des conditions de vie, entrez dans les écomusées de montagne, les maisons



de la Faune et de la Flore, dévorez des livres sur le milieu montagnard, et notamment le "monument" de Bernard Fischesser : La Vie de la Montagne.

IV. Formation spécifique

1. Préalable à la formation spécifique

Pour accéder à la formation spécifique il faut être titulaire :

- de l'attestation de réussite à l'épreuve de la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne ;
- ou de l'attestation de réussite aux épreuves de l'examen de la formation générale commune aux métiers sportifs de la montagne ;
- ou de l'attestation de réussite aux épreuves de l'examen de la partie commune du brevet d'État d'éducateur sportif.

2. Les unités de la formation spécifique

La formation spécifique du DEA-AMM comporte :

- Cinq unités de formation réparties en trois cycles :
 - Cycle préparatoire.
 - Premier cycle.
 - Second cycle.
- Un stage en situation.
- Une période d'observation.
- Un examen final.

3. Les 5 unités de formation réparties en 3 cycles

Les cycles se déroulent dans l'ordre chronologique suivant :

Le cycle préparatoire, d'une durée de deux semaines, constitué de l'unité de formation "fondamentaux techniques et pédagogiques", d'une durée minimale de soixante-dix heures.

Le premier cycle d'une durée de trois semaines, constitué de deux unités de formation :

- L'unité de formation "milieu naturel estival et milieu humain" d'une durée minimale de trente-cinq heures.
- L'unité de formation optionnelle "moyenne montagne enneigée" ou l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne tropicale et équatoriale" d'une durée minimale de soixante-dix heures.

Le second cycle d'une durée de deux semaines, constitué de deux unités de formation :

- L'unité de formation "environnement professionnel et encadrement des publics" d'une durée minimale de trente-cinq heures.
- L'unité de formation "adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout type de public" d'une durée minimale de trente-cinq heures.

Les candidats se déterminent pour l'option "moyenne montagne enneigée" ou l'option "moyenne montagne tropicale et équatoriale" lors de leur inscription à l'exa-

men probatoire, en produisant la liste des dix randonnées spécifiques à l'une ou l'autre des deux unités de formation correspondantes. Pour obtenir le DEA-AMM dans l'autre option, ils doivent préalablement obtenir ce diplôme dans l'option initialement choisie. Dans ce cas, ils ne valident que la seule unité de formation correspondante et doivent satisfaire à la période d'observation mentionnée ci-après.

V. Le cycle préparatoire

Unité de formation "fondamentaux techniques et pédagogiques"

1. Inscription

Peuvent s'inscrire au cycle préparatoire constitué de l'unité de formation "fondamentaux techniques et pédagogiques" les candidats répondant aux conditions suivantes :

- être âgé de dix-huit ans au moins au premier jour de la formation ;
- être en possession de l'attestation de réussite à l'examen probatoire ou de l'attestation de réussite partielle au même examen complétée, dans ce dernier cas, de l'attestation de réussite à l'épreuve ou aux épreuves non validées, datant de moins de deux ans ;
- être titulaire de l'attestation de réussite à... (cf. & IV-1)

2. Organisation

Le cycle préparatoire est organisé hors période hivernale. Il vise à l'acquisition des connaissances et des compétences suivantes :

- animation et conduite de groupe en sécurité en milieu montagnard ;
- développement des connaissances et utilisation des outils nécessaires à l'orientation et à la navigation, dont les nouvelles technologies ;
- adaptation des connaissances de secourisme à l'environnement montagnard ;
- apprentissage de l'autonomie en itinérance ;
- acquisition des fondamentaux de la météorologie de montagne ;
- acquisition des bases de l'environnement réglementaire propre à l'exercice professionnel.

La validation du cycle préparatoire garantit que le candidat satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique. En cas d'échec, le candidat doit à nouveau suivre tout ou partie de la formation, sur décision du jury.

3. Livret de formation

Le directeur général de l'ENSM délivre un livret de formation aux candidats ayant validé le cycle préparatoire. Le livret de formation atteste du suivi effectif de l'ensemble de la formation et comporte un carnet de randonnées. Le livret de formation confère à son titulaire la qualité d'accompagnateur stagiaire.

4. Prérogatives de l'accompagnateur stagiaire

L'accompagnateur stagiaire est autorisé à conduire, enseigner et encadrer, en sécurité, contre rémunération, des personnes ou des groupes en moyenne montagne non enneigée, à l'exclusion des zones glaciaires, des



zones de rochers, canyons et terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme

Lorsque la randonnée dure plusieurs jours, elle ne peut comporter de nuit en bivouac ou en refuge non gardé hors de la conduite d'un professionnel titulaire de l'un des diplômes du brevet d'État d'alpinisme (à l'exclusion du diplôme de moniteur d'escalade) ou du DEA-AMM. Il est également autorisé à animer et enseigner les connaissances et les savoir-faire propres à l'activité et au milieu. Le livret de formation a une durée de validité de trois ans qui peut être prorogée d'une année, renouvelable une fois par le directeur général de l'ENSM, pour un motif jugé sérieux tel que, notamment, maternité, scolarité ou sur justificatif médical.

5. Modalités d'évaluation des épreuves

a) Première épreuve : épreuve pratique. L'épreuve pratique se présente sous la forme d'une épreuve de conduite de groupe organisée au cours d'une itinérance en fin de formation. Elle vise à s'assurer de la capacité du candidat à gérer en autonomie et en sécurité un groupe en randonnée. Elle permet au jury, au moyen de la mention "acquise/non acquise", d'évaluer ce dernier à travers l'ensemble des compétences suivantes :

- capacité à conduire un groupe en sécurité ;
- capacité à se situer et à naviguer en toutes circonstances ;
- capacité à mettre en œuvre des procédés basiques de sécurité et transmission des consignes afférentes ;
- capacité à organiser un secours et une évacuation.

b) Deuxième épreuve : épreuve écrite. D'une durée maximale d'une heure, l'épreuve écrite est évaluée par la mention "acquise/non acquise" et porte sur :

- les connaissances du candidat en météorologie ;
- ses connaissances réglementaires.

La mention "acquise" obtenue à chacune des deux épreuves conditionne la validation du cycle préparatoire et garantit que le candidat satisfait aux exigences préalables à la mise en situation pédagogique. En cas d'échec, à l'une ou l'autre épreuve, le candidat doit à nouveau suivre tout ou partie de la formation, sur décision du jury.

I. Le premier cycle

Le premier cycle de formation est accessible aux candidats qui ont validé le cycle préparatoire et sont titulaires d'un livret de formation en cours de validité.

1. UF "milieu naturel estival et milieu humain"

D'une durée minimale de trente-cinq heures, l'unité de formation "milieu naturel estival et milieu humain" vise :

- 1) A munir les candidats des outils méthodologiques leur permettant de poursuivre leur formation :
 - pour le milieu naturel estival, par une approche scientifique du milieu naturel montagnard dans les domaines des sciences de la terre, de la biologie et de l'écologie ;

- pour le milieu humain, dans les domaines de l'habitat montagnard, de la géographie économique, de la toponymie et de l'histoire.

- 2) A sensibiliser les candidats au développement durable.

L'unité de formation "milieu naturel estival et milieu humain" favorise également une approche transversale permettant de lire et d'interpréter les paysages montagnards.

Elle prépare à l'épreuve orale sur l'environnement montagnard organisée à l'examen final.

2. UF "moyenne montagne enneigée"

a) candidats concernés.

D'une durée minimale de soixante-dix heures, l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne enneigée" est accessible aux candidats qui ont suivi l'intégralité de l'unité de formation "milieu naturel estival et milieu humain" et effectué un nombre minimal de quinze randonnées consignées dans le carnet de randonnées.

b) objectif de cette unité de formation.

Cette unité de formation vise à permettre aux candidats :

- de savoir animer et conduire un groupe en sécurité en moyenne montagne enneigée ;
- de savoir être autonome en itinérance hivernale ;
- de développer leurs connaissances nivo-météorologiques et de savoir les appliquer à toute progression avec un groupe en moyenne montagne enneigée ; – d'acquérir les connaissances sur la conduite à tenir en cas d'avalanche et d'approfondir leurs compétences dans le domaine de la recherche de victimes en avalanche ;
- d'adapter leurs connaissances en matière de secourisme et de techniques de survie à l'environnement montagnard hivernal ;
- de développer leurs connaissances en matière d'orientation et de navigation en milieu enneigé, notamment par visibilité réduite et de savoir utiliser les outils nécessaires ;
- d'appréhender la spécificité du milieu naturel hivernal et d'être sensibilisés aux contraintes exercées sur le milieu.

c) Modalités d'évaluation :

L'unité de formation "moyenne montagne enneigée" comporte trois épreuves évaluées selon les modalités suivantes :

Première épreuve : une épreuve de recherche multi-victimes en avalanche à l'aide d'un DVA, évaluée au moyen de la mention "acquise/non acquise". La réussite à cette épreuve qui est éliminatoire, conditionne la capacité du stagiaire à poursuivre l'unité de formation "moyenne montagne enneigée".

Deuxième épreuve : une épreuve pratique de conduite de groupe et un entretien. Elle permet au jury, au moyen de la mention "acquise/non acquise",



d'évaluer le candidat à travers l'ensemble des compétences suivantes :

- la capacité à conduire et animer un groupe en autonomie et en sécurité, et à adapter l'enseignement technique et pédagogique à la pratique de la raquette en randonnée hivernale ;
- la capacité à se situer, naviguer et cheminer en autonomie et en sécurité, en toutes circonstances.

Troisième épreuve : une épreuve écrite portant sur la nivologie et les dangers de la montagne hivernale, évaluée au moyen de la mention "acquise/non acquise".

La mention "acquise" obtenue à chacune des trois épreuves conditionne la validation de l'unité de formation. En cas d'échec, le candidat doit à nouveau suivre tout ou partie de l'unité de formation.

3. UF "moyenne montagne tropicale et équatoriale"

a) candidats concernés.

D'une durée minimale de soixante-dix heures, l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne tropicale et équatoriale" est accessible aux candidats qui ont validé l'unité de formation "milieu naturel estival et milieu humain" et effectué un nombre minimal de quinze randonnées consignées dans le carnet de randonnée.

b) objectif de cette unité de formation.

Cette unité de formation vise à permettre aux candidats :

- de savoir animer et conduire un groupe en milieu tropical et équatorial en saison cyclonique ou en saison des pluies ;
- de développer les connaissances nécessaires à une planification et de savoir les appliquer en vue de réduire les risques à toute progression avec un groupe en milieu tropical et équatorial ;
- d'acquérir les connaissances sur la conduite à tenir en cas de phénomène météorologique tropical et équatorial en cours de randonnée ;
- d'adapter les connaissances en matière de secourisme, techniques de survie, communication et d'alerte en milieu isolé tropical et équatorial ;
- de développer leurs connaissances en matière d'orientation et de navigation en forêt tropicale et équatoriale et de savoir utiliser les outils nécessaires ;
- de savoir être autonome en itinérance et de savoir identifier les zones à forts risques d'éboulement, de crues et d'isolement ;
- d'appréhender la spécificité du milieu et les espèces endémiques sensibles protégées.

c) **Modalités d'évaluation :** L'unité de formation "moyenne montagne tropicale et équatoriale" est évaluée selon les modalités suivantes :

1. Une épreuve de préparation d'évacuation d'une victime en période cyclonique ou par fortes pluies, en milieu isolé, escarpé ou difficile d'accès (acquise/non acquise).
2. Une épreuve pratique de conduite de groupe et un entretien d'explicitation permettant au jury, au moyen

de la mention "acquise/non acquise", d'évaluer le candidat à travers l'ensemble des compétences suivantes :

- la capacité à conduire un groupe en autonomie et en sécurité sur des parcours exposés aux aléas climatiques tropicaux et à évaluer les zones potentielles à risques (lecture du milieu, conduite de groupe sur itinéraires de réchappe, sécurisation de la progression sur terrains escarpés et glissants nécessitant l'utilisation de techniques simples de sécurisation) ;
- la capacité à se situer, naviguer et cheminer en autonomie et en sécurité, en toutes circonstances en zone tropicale ou en zone équatoriale.

3. Une épreuve écrite portant sur les aléas climatiques tropicaux et équatoriaux et les dangers de la montagne tropicale et équatoriale (acquise/non acquise). La mention "acquise" obtenue à chacune des trois épreuves conditionne la validation de l'unité de formation.

En cas d'échec, le candidat doit à nouveau suivre tout ou partie de l'unité de formation

4. Qui dispense la formation spécifique ?

La formation spécifique du DEA-AMM est assurée par l'ENSM.

L'unité de formation "milieu naturel estival et milieu humain" et l'unité de formation "environnement professionnel et encadrement des publics" peuvent être organisées par un établissement public ou un autre organisme de formation conventionné par l'ENSM.

La formation spécifique du DEA-AMM intégrant l'unité de formation "moyenne montagne tropicale et équatoriale" est organisée dans les départements et régions d'outremer.

Elle est mise en œuvre par les établissements et services territoriaux du ministère chargé des sports avec l'appui technique et pédagogique de l'ENSM, à l'exclusion des deux séquences suivantes du cursus de formation :

- l'unité de formation "adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout type de public" ;
- l'examen final.

Le directeur général de l'ENSM peut intégrer et positionner les personnes titulaires de diplômes étrangers dans le cursus de formation du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne.

I. Le second cycle

Le second cycle comprend :

- Une unité de formation "environnement professionnel et encadrement des publics".
- Une unité de formation "adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout public".



1. UF "environnement professionnel"

a) candidats concernés

Peuvent accéder au second cycle les candidats répondant aux conditions suivantes :

- avoir suivi l'intégralité de l'unité de formation "milieu naturel estival et milieu humain" ;
- avoir validé selon l'option choisie, l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne enneigée" ou l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne tropicale et équatoriale" ;
- être titulaire d'un livret de formation en cours de validité.

b) objectif de cette unité de formation

D'une durée minimale de trente-cinq heures, l'unité de formation "environnement professionnel et encadrement des publics" vise :

- Dans le domaine de l'environnement professionnel :
 - à l'acquisition des fondamentaux du droit du tourisme et de ceux du développement du territoire ;
 - à l'acquisition des fondamentaux méthodologiques et techniques de la conception des produits de vente ;
- Dans le domaine de l'encadrement des différents types de publics, notamment les publics scolaires ou les personnes en situation de handicap, à l'acquisition des savoirs et des savoir-faire permettant au candidat :
 - de définir et connaître les particularités des différents publics ;
 - d'adapter les interventions aux différents publics et aux différentes pratiques ;
 - de proposer des outils adaptés aux différents publics et aux attentes de ceux-ci.

c) Contenu de formation

Les contenus de formation portant sur l'environnement professionnel permettent au candidat de préparer l'épreuve de présentation du projet professionnel organisée à l'examen final. Une épreuve pédagogique d'encadrement d'une randonnée qui se déroule en dehors du temps de formation mais dans la continuité de l'unité de formation, permet de vérifier l'acquisition des compétences propres à l'encadrement des publics.

d) modalités d'évaluation :

L'épreuve se déroule sous forme d'une randonnée en moyenne montagne non enneigée d'une demi-journée minimum. Deux jurés effectuent la randonnée avec un groupe de dix personnes, maximum. Au cours de cette randonnée, chaque candidat est évalué individuellement par chacun des deux jurés. Il est évalué :

- sur sa capacité à animer et conduire un groupe en sécurité, à prendre les mesures appropriées en cas d'accident ;
- sur l'utilisation de l'environnement comme support de l'activité et sur l'observation et la connaissance du milieu montagnard.

En fin de séance, le jury peut demander au candidat de justifier ses choix.

2. UF "adaptation à l'effort, perfectionnement..."

a) candidats concernés

Peuvent accéder à l'unité de formation "adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout public" les candidats répondant aux conditions suivantes :

- avoir certifié l'épreuve pédagogique d'encadrement d'une randonnée mentionnée à l'article 1. d) du chapitre VII ;
- être titulaire d'un livret de formation en cours de validité.

b) objectif de cette unité de formation

D'une durée minimale de trente-cinq heures, l'unité de formation "adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout public" vise à l'acquisition des compétences dans les domaines suivants :

- a) Adaptation à l'effort pour des publics diversifiés :
 - approfondissement des notions de physiologie de l'effort en montagne et maîtrise des principes de base de l'entraînement correspondant aux différents types de pratique ;
 - capacité à gérer l'effort à différentes allures, notamment dans une logique d'amélioration de la performance individuelle ;
 - capacité d'adaptation de l'effort dans une optique de bien-être et de santé ;

b) Spécificités du milieu : capacité à adapter l'effort aux particularités physiques du milieu ;

c) Techniques spécifiques de progression : capacité à adapter les techniques de déplacement aux types de terrains parcourus et à la vitesse de progression dans une logique d'amélioration de la performance individuelle.

Le candidat est évalué au moyen d'une épreuve écrite d'une heure portant sur l'adaptation à l'effort en moyenne montagne. Cette épreuve est validée par les formateurs désignés par le directeur général de l'ENSM.





II. Le stage en situation

1. Objectifs du stage en situation

Le stage en situation fait partie intégrante de la formation et permet aux stagiaires, à travers des mises en situation professionnelle :

- de découvrir les différents aspects du métier ;
- de mettre en application les contenus techniques et pédagogiques dispensés par l'ENSM ;
- de se préparer à la suite de leur formation ;
- d'acquérir les éléments nécessaires à la rédaction des documents requis pour l'examen final.

2. Déroulement du stage en situation

Le stage en situation débute à compter de la validation du cycle préparatoire et prend fin à l'expiration du livret de formation.

Il comporte un nombre minimal de vingt-cinq randonnées pédestres en moyenne montagne non enneigée, dont :

- au moins dix randonnées dont une randonnée comportant une itinérance d'au moins trois jours, effectuées en présence d'un titulaire du DEA-AMM, ou du DEA-GHM, ou d'un des diplômes du brevet d'État d'alpinisme à l'exclusion du diplôme de moniteur d'escalade.

Au moins cinq de ces randonnées sont effectuées sous l'autorité d'un conseiller pédagogique ;

- au moins dix randonnées effectuées en autonomie, attestées par le conseiller pédagogique.

Quinze randonnées sont effectuées entre l'unité de formation "milieu naturel estival et milieu humain" et l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne enneigée" ou l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne tropicale et équatoriale".

Les randonnées sont effectuées en situation d'encadrement professionnel dans plusieurs massifs et sur des itinéraires différents, avec des publics variés.

3. Comptabilisation des randonnées

Les randonnées sont consignées sur les fiches types du carnet de randonnées et sont ainsi comptabilisées :

- une marche effective d'une durée minimale de 5 heures compte pour une randonnée ; 15 randonnées, dont 3 en autonomie, doivent répondre à ce critère ;
- une marche effective d'une durée comprise entre 3 et 5 heures compte pour une demi-randonnée.

4. Suivi du stagiaire

Dans le cadre d'une convention de stage pédagogique en situation, un conseiller pédagogique contribue à la formation du stagiaire et en assure le suivi par toutes actions de conseil, d'observation, de formation théorique et pratique ainsi que de bilan. La qualité de stagiaire ne vaut que dans le cadre d'une convention de stage en cours de validité.

La ou les attestations de stage émanant du pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme

sont délivrées et attestées pour chaque période de stage, par le conseiller pédagogique et validées par le délégué national du pôle. Le conseiller pédagogique ne peut encadrer plus de trois stagiaires simultanément.

La liste des conseillers pédagogiques est établie annuellement par le délégué national du pôle national des métiers de l'encadrement du ski et de l'alpinisme, après avis de la section permanente de l'alpinisme de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne.

III. La période d'observation

La période d'observation débute à compter de la validation de l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne enneigée" ou "moyenne montagne tropicale et équatoriale" et prend fin à l'expiration du livret de formation.

Elle comporte :

- pour les candidats ayant choisi l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne enneigée" au moins dix randonnées en moyenne montagne hivernale ;
- pour les candidats ayant choisi l'unité de formation optionnelle "moyenne montagne tropicale et équatoriale" au moins dix randonnées en moyenne montagne tropicale et équatoriale.

Les randonnées de la période d'observation répondent aux conditions suivantes :

- elles sont effectuées en présence d'un titulaire du DEA-AMM, ou du DEA-GHM, ou d'un des diplômes du brevet d'État d'alpinisme à l'exclusion du diplôme de moniteur d'escalade, figurant sur la liste des conseillers pédagogiques.
- les stagiaires y sont placés en situation d'observation, à l'exclusion de toute situation d'encadrement.

Les randonnées de la période d'observation sont consignées sur les fiches types du carnet de randonnées et validées par le conseiller pédagogique.

IV. L'examen final

1. Candidats concernés

Peuvent accéder à l'examen final du DEA-AMM les candidats répondant aux conditions suivantes :

- justifier avoir effectué au moins vingt-cinq randonnées au cours du stage en situation ;
- justifier avoir effectué au moins dix randonnées en moyenne montagne enneigée ou en moyenne montagne tropicale et équatoriale au cours de la période d'observation ;
- avoir validé l'unité de formation "adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout public" ;
- être titulaire d'un livret de formation en cours de validité.

2. Composition du dossier

Le dossier d'inscription est déposé auprès de l'ENSM deux mois au moins avant la date des épreuves.



Le dossier d'inscription à l'examen final comprend les pièces suivantes :

1. Une demande d'inscription établie sur un formulaire normalisé.
2. Pour les candidats de nationalité française, nés à partir de 1979 pour les hommes et à partir de 1983 pour les femmes, une photocopie de l'attestation de recensement ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté.
3. Trois enveloppes autocollantes de format 23 cm x 16 cm affranchies au tarif en vigueur et libellées au nom et à l'adresse du candidat.
4. La copie du livret de formation en cours de validité à la date de l'examen intégrant le carnet de randonnées qui rend compte des 25 randonnées réalisées au cours du stage en situation et des 10 randonnées en moyenne montagne enneigée ou en moyenne montagne tropicale et équatoriale réalisées au cours de la période d'observation.
5. Le rapport d'expérience.

Pour les candidats qui se réinscrivent, le dossier d'inscription comporte l'attestation de dépôt de dossier complet de l'année précédente et, le cas échéant, l'attestation de réussite partielle ainsi que le rapport d'expérience modifié.

Le candidat est alors convoqué uniquement pour l'épreuve non validée à condition que son livret de formation soit toujours en cours de validité.

3. Modalités d'organisation des épreuves

Épreuve 1 : soutenance du rapport portant sur l'expérience acquise au cours de la formation, notamment lors du stage en situation et de la période d'observation, et présentation du projet professionnel à partir d'un support technique remis au jury à l'issue de l'épreuve.

L'épreuve vise à s'assurer que le candidat est capable :

- de présenter et analyser son expérience à partir du rapport soumis au jury ;
- de présenter son projet professionnel en lien avec le diplôme.

Présentation orale : 20 minutes.

Entretien avec le jury : 20 minutes.

Épreuve 2 : oral de synthèse portant sur l'environnement montagnard. L'épreuve vise à s'assurer, au travers de l'analyse d'un support proposé par le jury, que le candidat est capable :

- de savoir décrire les éléments du document à l'aide d'un vocabulaire précis et adapté ;
- de savoir utiliser ses connaissances pour soumettre des hypothèses crédibles sur l'interprétation du document proposé.

Temps de préparation : 60 minutes.

Présentation : 15 minutes.

Entretien avec le jury : 10 minutes.

4. Évaluation de l'examen final

Est admis à l'examen final le candidat qui a obtenu la mention "acquise" à chacune des deux épreuves.

En cas d'échec partiel, le candidat conserve le bénéfice de l'épreuve sanctionnée par la mention "acquise" dans la durée de validité du livret de formation.

Le diplôme est délivré par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté.

Centre National de Ski Nordique et de Moyenne Montagne

Site de l'École National des Sports de Montagne
1848 Route des Pessettes
39220 PREMANON

Tel : +33 (0)3 84 60 78 37

Site internet : www.cnsnmm.sports.gouv.fr





V. Récapitulatif pour organiser sa formation

Dépendante de la validité du livret, la formation doit s'inscrire dans une période maximale de 3 ans. Elle nécessite du temps (sur congés payés ou congé sans solde), et de l'argent (autofinancement ou prêt bancaire). Elle peut s'organiser sur 2 ou 3 ans en fonction du calendrier de l'examen probatoire et de celui des unités de formation (UF).

Préparation au probatoire (Par exemple, stages F.F.M.M.)

Examen probatoire (Voir dates en page 12)

Formation générale commune (Préalable à la formation spécifique)

Formation spécifique

A - Cycle préparatoire :

- UF fondamentaux techniques et pédagogiques

Remise du livret de formation (valable 3 ans)

Début du stage en situation (sur une période maximum de 3 ans)

B - Premier cycle :

- UF "Milieu naturel estival et milieu humain"
- + UF optionnelle " Moyenne montagne enneigée"
- ou
- + UF optionnelle "Moyenne montagne tropicale et équatoriale"

Début de la période d'observation (prendra fin à l'expiration du livret de formation)

C - Second cycle :

- UF environnement professionnel et encadrement des publics
- + UF adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout public

Examen final :

- Soutenance du rapport portant sur l'expérience acquise au cours de la formation
- + Oral de synthèse portant sur l'environnement montagnard.

Référent de la FFMM pour le DEA-AMM :

Laurent DOLLET

Accompagnateur en moyenne montagne,
Membre de la Commission formation F.F.M.M.

Contact : formation@ffmm.net

**VI. Calendrier des examens probatoires en 2018**

Lieu des épreuves	Date examen probatoire	Inscriptions par internet
-------------------	------------------------	---------------------------

Occitanie	Du 23/04/2018 au 27/04/2018	Début internet : 09/01/2018 Fin internet : 09/03/2018
------------------	------------------------------------	---

Pré-affectations géographiques : Ain, Aisne, Allier, Alpes de Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Corse Sud, Haute-Corse, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futura, Hors France, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Monaco.

Auvergne Rhône-Alpes	Du 04/06/2018 au 08/06/2018	Début internet : 09/01/2018 Fin internet : 09/03/2018
-----------------------------	------------------------------------	---

Pré-affectations géographiques : Ain, Aisne, Allier, Alpes de Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Corse Sud, Haute-Corse, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futura, Hors France, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Monaco.

Auvergne Rhône-Alpes	Du 03/09/2018 au 07/09/2018	Début internet : 03/05/2018. Fin internet : 03/07/2018
-----------------------------	------------------------------------	--

Pré-affectations géographiques : Ain, Aisne, Allier, Alpes de Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Corse Sud, Haute-Corse, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futura, Hors France, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Monaco.

Occitanie	Du 24/09/2018 au 27/09/2018	Début internet : 11/05/2018 Fin internet : 11/07/2018
------------------	------------------------------------	---

Pré-affectations géographiques : Ain, Aisne, Allier, Alpes de Hautes-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Corse Sud, Haute-Corse, Côte d'Or, Côtes d'Armor, Creuse, Dordogne, Doubs, Drôme, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Haute-Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loir-et-Cher, Loire, Haute-Loire, Loire-Atlantique, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Haute-Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Pas-de-Calais, Puy-de-Dôme, Pyrénées-Atlantiques, Hautes-Pyrénées, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Sarthe, Savoie, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Tarn-Garonne, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine Saint-Denis, Val-de-Marne, Val d'Oise, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futura, Hors France, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Monaco.

Informations générales : <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/Calendrier-des-Formations-11067/article/calendrier-montagne>

Pour vous inscrire aux formations et examens des diplômes montagne, connectez-vous à www.pnmesa.fr



VII. Diplômes pour encadrer des randonnées pédestres

<p>BAFA Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur</p>	<p>Dans le cadre de ce brevet non professionnel, l'activité de randonnée pédestre se pratique sur des circuits répertoriés, d'accès facile et balisés, sur des parcours permettant en permanence un accès facile à un point de secours ou d'alerte.</p>
<p>CQP Certificat de Qualification Professionnelle d'animateur de loisirs sportifs</p>	<p>Mis en place par la branche professionnelle Sport pour répondre à ses besoins spécifiques. Le CQP ALS concerne les randonnées pédestres de proximité sur des parcours adaptés aux pratiquants, sur des circuits répertoriés, d'accès facile et balisés, sur des parcours permettant en permanence un accès facile à un point de secours ou d'alerte.</p>
<p>BP JEPS Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport</p>	<p>La spécialité "activité de randonnée" permet l'animation, en autonomie pédagogique, dans le cadre des activités de randonnées pédestres hors activités réglementées (la randonnée en montagne est donc exclue).</p>
<p>Diplôme d'État d'alpinisme A.M.M. Accompagnateur en moyenne montagne</p>	<p>Le diplôme d'État d'alpinisme - accompagnateur en moyenne montagne atteste des compétences de son titulaire pour conduire et encadrer contre rémunération, des personnes ou des groupes en espace rural montagnard, à l'exclusion des zones glaciaires, de rochers, des canyons et terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme.</p>
<p>Brevets fédéraux Animateur ou accompagnateur de randonnée pédestre</p>	<p>Ces brevets entrent dans le cadre de l'animation <u>bénévole</u> pour laquelle la possession d'un brevet n'a pas un caractère obligatoire. Toutefois, ces brevets attestent des connaissances, de la compétence et du comportement de leur titulaire. Ces trois critères répondent à l'obligation de prudence des dirigeants des associations qui nomment un animateur pour encadrer une activité à risques.</p>

